

DÉCISION DG n° 2012-202

Du 06 juillet 2012 établissant la liste des emplois exercés par les agents de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour lesquels les déclarations d'intérêts prévues au II de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique sont rendues publiques

Le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1451-1, L. 5311-1 et R. 1451-1 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2003-26 modifiée du 8 septembre 2003 ensemble son annexe et notamment son titre II ;
- VU** l'avis du comité technique d'établissement en date du 21 juin 2012,

DÉCIDE

Article 1 : Outre les personnels de direction et d'encadrement pour lesquels, en application de l'article L. 1451-1 susvisé, les déclarations d'intérêts sont publiées, la liste des emplois exercés par les agents de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour lesquelles la déclaration d'intérêts est également rendue publique est fixée comme suit :

- les emplois relevant du domaine métier de l'évaluation scientifique, technique ou réglementaire
- les emplois relevant du domaine métier de l'inspection
- les emplois relevant du domaine métier du contrôle, pour le niveau cadre
- les emplois relevant du domaine métier des affaires juridiques.

Article 2 : La présente décision est mise en ligne sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 6 juillet 2012

Le Directeur Général de l'ANSM

Pr Dominique MARANINCHI